Image not found or type unknown

Suspension d'une pension alimentaire

Par **nelvu**, le **04/07/2010** à **18:30**

Bonjour,

L'ordonnance du JAF de 1995 precise que la PA sera versee jusqu'a la majorite de l'enfant. A cette majorite, aujourd'hui, suis-je en droit d'arreter le versement meme si l'enfant poursuit des etudes?

Merci de me répondre, cdt.

Par **amajuris**, le **04/07/2010** à **20:36**

bjr,
si l'ordonnance du JAF indique que la pension alimentaire cessera à la majorité de l'enfant vous pouvez arrêter de la verser. selon votre situation et celle de votre enfant vous lui devrez une obligation alimentaire c'est à dire une aide matérielle si votre enfant ne peut assurer sa subsistance. cette aide est fixée d'un commun accord ou par le JAF de votre domicile.
cdt

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés